



PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR EN VUE D'UNE DECLARATION  
AU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DANS LE CADRE DE LA  
LIBRE PRESTATION DE SERVICE

## LIBRE PRESTATION DE SERVICE

2010-06-01

1. Photocopie recto verso d'une pièce d'identité. (*Livret de famille, Passeport en cours de validité, copie ou extrait de l'acte de naissance, titres de séjour quel qu'en soit le régime*). Si cette pièce ne le prévoit pas, prévoir en complément, un document, attestant la nationalité du demandeur ;
2. Photocopie du ou des titres de formation ;
3. Attestation de l'autorité compétente de l'Etat d'établissement, membre de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sir l'Espace économique européen, certifiant que l'intéressé est légalement établi dans cet Etat et qu'il n'encourt, lorsque l'attestation est délivrée, aucune interdiction, même temporaire, d'exercer ;

Concernant les pièces à fournir, des points 2 et 3, citées ci-dessus, elles doivent toutes 2 être traduites en français, par un traducteur agréé, auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union Européenne ou parti à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique.